



DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Ville de Vincennes

DOSSIER : N° PC 094 080 22 00001 M01
Déposé le : **03/08/2023**
Dépôt affiché le : **03/08/2023**
Modifié et complété les : **21/12/2023 et le 11/04/24**
Demandeur : **OGEC de l'Ecole Saint Joseph Vincennes**
Représentée par : **Monsieur Jérôme CAILLE**
Domiciliée : **13 RUE DAUMESNIL à Vincennes**
Nature des travaux : **Modifications**
Sur un terrain sis à : **13 RUE DAUMESNIL à Vincennes (94300)**
Référence(s) cadastrale(s) : **B 141**

ARRETÉ

accordant un permis de construire modificatif
au nom de la commune de Vincennes

ARRETE N°

Le Maire de la Commune de Vincennes

VU la demande de permis de construire présentée le 14/01/2022 par OGEC de l'Ecole Saint Joseph Vincennes, représentée par Monsieur Jérôme CAILLE ;

VU l'objet de la demande :

- pour la modification de la surface de plancher ;
- pour la modification de la hauteur de la cage d'ascenseur ;
- pour des modifications mineures en façades ;
- pour l'ajout d'un garde-corps de sécurité ;
- pour l'habillage des installations techniques en toiture ;
- pour l'installation d'une CTA ;
- sur un terrain situé 13 RUE DAUMESNIL à Vincennes (94300) ;
- pour une surface de plancher créée de 190,65 m² destinée au service public ;
- pour une surface de plancher totale après travaux de 1184,30 m² destinée au service public ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Code du Patrimoine et notamment les articles L.621-32 et L.632-1,

VU le décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique ;

VU la fiche de calculs acoustiques en date du 19/07/2023,

VU la délibération n°2023-146 du 12 décembre 2023 du conseil de territoire de Paris Est Marne & Bois approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Etablissement Public territorial de Paris Est Marne & Bois.;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2011, fixant le taux de la Taxe d'Aménagement à 5% applicable sur le territoire communal,

ARRETE

ARTICLE I : Le permis de construire modificatif est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée, sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article II.

ARTICLE II : Ledit permis est assorti des prescriptions ci-après :

- Les parties verticales de la structure en résille métallique devront venir en retrait du plan (du plafond) au moins sur les trois faces vues depuis l'espace public (Façades rue Charles Pathé) pour donner à voir comme une pergola. Si les garde-corps de sécurité sont nécessaires ils devront être en position verticale (et non à 45°) et constitués de fers plats.
- Les valeurs d'émergences maximales devront être respectées, sans quoi l'installation (CTA) devra être retirée.
- Le pétitionnaire devra s'assurer du bon entretien des jardinières plantées en toiture afin d'aider au développement généreux de la végétation qui viendra habiller les structures métalliques.
- Le bleu ne s'intègre pas sur cette façade, les tableaux des baies et bandeaux devront être traités de la même teinte que la façade (beige) ou dans une teinte légèrement plus soutenue.

ARTICLE III

Les prescriptions imposées au permis de construire initial sont maintenues



Vincennes, le 08 JUIL. 2024
Charlotte LIBERT-ALBANEL


Maire de Vincennes
Conseillère Régionale d'Ile-de-France,

NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes et de participations d'urbanisme. Vous recevrez un avis d'imposition de la part des services de l'Etat ultérieurement.